



10.120 DH pour les étudiants en licence et 15.672 DH pour ceux en master ou en doctorat

## Le Maroc accorde 1.000 bourses aux étudiants MRE démunis

Laila Zerrou

lzerrou@aujourd'hui.ma

Le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger a réservé pas moins de 1.000 bourses pour les étudiants marocains à l'étranger au titre de l'année universitaire 2012-2013. Le 15 novembre dernier, un appel d'offres avait été lancé par le ministère au profit des étudiants MRE en situation précaire. «Ce programme de bourses comprend 400 nouvelles bourses, tandis que les 600 bourses restantes seront consacrées au renouvellement des bourses de l'année dernière», indique un communiqué du ministère. A noter que le montant

annuel de la bourse avait été fixé l'année dernière à 10.120 dirhams pour les étudiants MRE en licence et de 15.672 dirhams pour ceux inscrits en master ou en cycle de doctorat. Pour cette année, le ministère de tutelle n'a signalé aucune augmentation. Et par conséquent, les sommes attribuées aux étudiants devraient se situer dans la même fourchette. Ces bourses sont attribuées chaque année en tenant compte de deux critères : la situation sociale et l'excellence scientifique des étudiants universitaires et des étudiants des grandes écoles

après étude et sélection de leurs dossiers. Le ministère précise que la bourse attribuée aux étudiants est valable pour une année renouvelable à condition que l'intéressé présente un certificat d'inscription à la deuxième année. Pour les étudiants en master, les bourses sont attribuées pour une année renouvelable à condition de la réussite de l'étudiant et son passage en deuxième année. Quant aux étudiants inscrits dans le cycle de doctorat, les bourses sont octroyées pendant 4 ans au maximum en tenant compte du rapport annuel élaboré par le direc-

teur de thèse qui évalue l'avancement du travail du chercheur. Le dossier de candidature est consultable sur le site web du ministère. La date limite pour le dépôt du dossier de demande a été fixée au 30 novembre 2012. Les étudiants résidant à l'étranger désirant bénéficier des bourses devront présenter leurs dossiers ainsi que les documents demandés aux services des postes diplomatiques et consulaires marocains du pays de résidence. Ceux-ci seront par la suite envoyés directement au ministère chargé des MRE. La sélection

des dossiers de candidature ainsi que celle des bénéficiaires est faite par le biais d'un comité commun entre le ministère chargé des MRE et celui de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.

Rappelons que cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat et de coopération signée le 19 mars 2010 entre le ministère chargé des MRE et ceux de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. ■